

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 2020 : INCOHÉRENCE !

La Direction propose la mise en place de 2 critères pour déclencher la part opérationnelle de l'intéressement 2020 (à verser en 2021) :

- le nombre de livraisons.
- le taux de fréquence des accidents du travail.

Chacun de ces 2 objectifs aura le même poids.

➤ 880 livraisons : incroyable !

Alors que la Direction a annoncé des baisses de cadences, celle-ci maintient un objectif opérationnel pour l'intéressement 2020 de 880 livraisons !

Cette décision est incompréhensible ! Qui peut croire, salariés comme actionnaires, à cet objectif aberrant alors que tous les plannings de production sont indexés sur une baisse de 40 % des livraisons ?

Quels sont donc les réels objectifs de l'entreprise ? Comment avancer sans les connaître ?
Les objectifs définissant les parts variables des cadres dirigeants sont-ils aussi indexés sur la réussite de 880 livraisons ?

Alors que les communications RH expliquent qu'un objectif utile et motivant doit être réaliste et compris, force est de constater que la Direction n'applique pas ses propres théories managériales. Quelle incohérence !

➤ La santé des salariés : une priorité concrète.

En complément des livraisons, la Direction propose d'ajouter un second critère opérationnel plus réaliste. Il s'agira d'améliorer le taux de fréquence des accidents du travail.

Une amélioration de 15 % devra être constatée en 2020 pour obtenir 100 % du volume d'intéressement lié à ce critère.

La CFE-CGC réclamait depuis longtemps un critère opérationnel sur lequel tous les salariés peuvent agir au quotidien. La sécurité ayant été érigée en priorité par la Direction, ce critère est donc pertinent.

L'introduction d'un second critère, atteignable, est un point positif. En revanche, la décision aberrante de la Direction de maintenir l'objectif de livraisons à 880 avions reste incompréhensible au moment où il est plus que nécessaire de mobiliser les salariés sur des objectifs communs.

Par ailleurs, la CFE-CGC s'interroge sur les modalités d'application de ces critères alors que l'intéressement est un dispositif transnational qui devrait faire l'objet d'un accord des partenaires sociaux de tous les pays concernés.